

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE TREIZE OCTOBRE

le Conseil d'Administration de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE VEZOUBE**, légalement convoqué le 06 octobre 2011, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etaient

✚ Présents : M. ARNOULD - M. ACREMENT - Mme TALLOTTE - M. BIONDI - M. AMBLARD -
Mme MADEO-BOUQUET - M. COSTER - M. MATHIEU J. - Mme FRICOT - M. JOLE - M. BERNARD - Mme PARMENTIER -
M. ISSELE - M. ANDREUX - M. MATHIEU A. - M. HACHON -

✚ Représentés : M. SCHMITT - M. DEDENON

✚ Absents excusés :

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE : 18	PRESENTS : 16	VOTANTS : 18

SECRETAIRE DE SEANCE	Mme MADEO-BOUQUET
----------------------	-------------------

Passage de la TEOM à la REOM

La délibération relative au passage à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères doit être prise avant le 15 octobre 2011 pour s'appliquer en 2012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en application des articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater du code général des impôts,

Décide d'annuler la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à partir du 1^{er} janvier 2012 ;

Et de mettre en place la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à partir du 1^{er} janvier 2012.

Création d'un budget annexe pour les ordures ménagères

Dans le cadre de la redevance, la collecte et le traitement des déchets ménagers constituent une activité industrielle et commerciale. Ce service doit, en application de la réglementation, être géré sous forme de budget annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un budget annexe pour les ordures ménagères à partir du 1er janvier 2012 ;

Précise que ce budget annexe suivra la nomenclature M4 et qu'il ne sera pas assujéti à la TVA.

Convention de mise à disposition temporaire de bacs

Afin de permettre aux utilisateurs du service d'évacuer leurs déchets lors de manifestations ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, il est proposé de mettre à disposition temporaire de l'utilisateur un bac adapté au volume des déchets produits. Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la convention de mise à disposition temporaire de bacs pour la collecte des ordures ménagères, permettant aux redevables et aux associations de faire collecter, dans des circonstances exceptionnelles, des déchets dont le volume excède la contenance du bac qui leur est affecté.



Prélèvement des factures redevances à l'échéance

Le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pouvant se faire par prélèvement mensuel, il serait opportun de prévoir également l'option de prélèvement automatique à l'échéance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le président à procéder aux formalités nécessaires à la mise en place du prélèvement automatique à l'échéance de la redevance pour les redevables qui le souhaitent (conventions avec le Trésor Public, contrats avec les redevables, etc...).

Recrutement d'un rédacteur territorial non titulaire

Le contrat de travail de Melle Marie-Thérèse DUDAS au poste de responsable administrative et comptable prenant fin le 18 octobre 2011, il est proposé de la recruter en tant que rédacteur territorial non titulaire en contrat à durée déterminée d'un an à l'échelon 1, avec une indemnité d'exercice de mission des préfectures de manière à maintenir son salaire actuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise le président à établir un contrat de travail au poste de rédacteur non titulaire à temps complet pour une durée d'un an à compter du 19 octobre 2011 jusqu'au 18 octobre 2012 ; Précise que la rémunération du poste sera basée sur l'échelon 1 du grade de rédacteur, soit l'indice majoré 298 ; Décide d'attribuer l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P) à Marie Thérèse DUDAS, à compter du 19/10/2011 ; Autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le contrat de travail de Mme Jeanne IFFINGER au poste d'agent d'entretien à la Maison de santé prenant fin le 1^{er} novembre 2011, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et de recruter Mme IFFINGER pour un contrat à durée déterminée d'un an à l'échelon 1 pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures à compter du 02 novembre 2011 ; Autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Subvention dans le cadre du Festiv'agité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide d'affecter une somme de 5138 € à la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation du Festiv' agit  dans le cadre de la politique jeunesse du territoire telle que d finie dans le Contrat d'Animation Jeunesse Territorialis .

Cette d lib ration annule et remplace celle prise le 21 juillet 2011.

Renouvellement du CEJ 2011-2014

Le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2010 s'est achevé au 31 décembre 2010. Ce contrat a permis initialement d'obtenir de la CAF des cofinancements à hauteur de 55% de la dépense communautaire pour les opérations suivantes : relais assistante maternelle (RAM), formation BAFA/BAFD, ludothèque itinérante (opération annulée en 2008). Un avenant avait été signé en septembre 2010 pour intégrer le périscolaire au premier contrat.

Le contrat pour la période 2011-2014 est en cours d'élaboration et il convient d'autoriser le président à signer le 2^{ème} CEJ avec la CAF et la MSA. Les 4 actions à intégrer dans le prochain contrat pourraient être les suivantes : le RAM, les formations BAFA/BAFD, le périscolaire et les mercredis récréatifs. Seules les activités préalablement inscrites dans le CEJ de première génération ou nouvelles sur l'exercice à venir et déclarées au niveau des services compétents peuvent être subventionnées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte le renouvellement du CEJ 2011-2014 ;
Autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Demande d'aide à la Région Lorraine pour l'animation du dispositif d'aides à l'habitat

Le Conseil communautaire a approuvé le 10 mars 2011 la nouvelle convention passée avec le Centre d'amélioration du logement 54 pour l'animation du dispositif d'aides à l'habitat pour les années 2011, 2012 et 2013. Cette animation peut être financée par la Région Lorraine, comme cela a été le cas lors de la précédente convention passée avec le CAL. Il convient donc d'autoriser le président à solliciter l'aide de la Région Lorraine pour l'animation de ce programme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sollicite une aide de la Région Lorraine pour l'animation du dispositif d'aides à l'habitat pour chacune des années 2011, 2012 et 2013 ;
Autorise le président à signer tous les documents s'y rapportant.

Dotation Intercommunale d'Investissement 2012

Le montant annuel de la dotation intercommunale d'investissement du Conseil Général est de 22 639 € par an à compter de 2012. Compte-tenu de l'importance des prochains investissements envisagés sur le territoire (panneau lumineux, aire de camping-cars, travaux d'aménagement de Norroy...), il est proposé le report de la DII pour la cumuler avec celle de l'année suivante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Demande le cumul de la Dotation Intercommunale d'Investissement 2012 à celle de l'année suivante pour la réalisation des importants investissements à venir, notamment ceux qui ont trait au développement touristique du territoire.

Modalités de mise à disposition du minibus

Dans le cadre de la mise à disposition du minibus aux associations, il a été prévu que le carburant utilisé soit remplacé à chaque utilisation. Or, cette disposition du règlement est inopérante pour de courts trajets. Il conviendrait de modifier le règlement et d'y prévoir la possibilité de remboursement à la communauté de communes du coût du carburant pour de petits déplacements effectués par les associations. En outre, le collège ou d'autres établissements publics peuvent être amenés à solliciter la mise à disposition du minibus et il conviendrait de modifier le règlement en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de modifier la convention de mise à disposition du minibus pour autoriser son prêt aux établissements publics du Pays de la Haute-Vezouze et d'ajouter à l'article 4 de la convention : « Pour des déplacements unitaires de moins de 50 km, l'utilisateur n'aura pas à restituer le véhicule avec le réservoir plein. Il sera facturé à l'utilisateur le coût du carburant sur la base d'une consommation du véhicule de 10 litres/100km dès que l'utilisateur aura parcouru 50 km cumulés avec le véhicule ».

Décision modificative

Il convient de rectifier une erreur d'attribution de facturation de 2007 en affectant les crédits nécessaires à l'article 673.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense : art. 673 : 27 €

Recette : art. 706 : 27 €

Informations diverses

- mercredi récréatif

Le président informe l'assemblée qu'un questionnaire à été transmis aux familles à la mi-juin, l'idée étant d'offrir aux familles un accueil à la journée ou à la demi-journée avec repas et de changer de lieu d'accueil par cycle de 6 semaines. Le personnel de l'accueil périscolaire pourrait se voir confier ce nouveau service. Avec seulement 5 retours enregistrés pour l'ensemble du territoire, ce service n'a pas été mis en place à la rentrée scolaire 2011/2012. La question est de savoir si l'offre pourrait créer la demande et le président propose d'en débattre à l'occasion d'une prochaine commission jeunesse.

- pouvoir de police

M. ARNOULD explique qu'au 1er janvier 2012, c'est le président de la Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze qui aura le pouvoir de police spécial d'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il demande aux communes de bien vouloir délibérer pour conserver le pouvoir de police. Si l'une d'entre elle prend une délibération en ce sens, ce transfert de pouvoir de police est annulé pour l'ensemble du territoire. En effet, la communauté de communes n'a pas les moyens humains d'assurer la police des ordures ménagères.

- partenariat EPFL

M. ARNOULD informe que cet organisme a pour mission principale la remise en état des friches industrielles (étude, dépollution, démolition). La friche industrielle Saint-Gobain pourrait entrer dans ce cadre. Or, avant tout aménagement du site, il est obligatoire de réaliser au préalable deux études :

- l'étude technique préalable dit TED : Traitement des Espaces Dégradés. Il s'agit d'un diagnostic initial qui permet de faire un état des bâtiments (amiante, solidité des structures bétons) et d'émettre un scénario sur les aménagements possibles. Coût de l'étude 60 000 € TTC.
- l'étude « sites et sols pollués » (SSP) : étude sur la pollution. Coût de l'étude 40 000 € TTC.

Les études sont prises en charge à hauteur de 80%, 20% restant à la charge de la collectivité soit 20 000€. Le président s'étonne que ce soit à la collectivité de supporter le coût de ces études et qu'il ne soit rien demandé au pollueur initial.

M. ARNOULD profite de cette information économique pour évoquer le départ de l'entreprise SPENLE DEVELOPPEMENT de Petitmont (à l'entrée du village) à destination de Sarrebourg au 1^{er} mars 2012. Le syndicat mixte du pays du Lunévillois a aussitôt été informé. En effet, ce site pourrait éventuellement être reconverti en pépinière d'entreprise.

- réunion technique sur les projets de développement touristique

Une rencontre technique a été organisée le 23 septembre 2011 par la Communauté de communes avec les partenaires financiers (Conseil Général, Région Lorraine, Etat, Commissariat de Massif, Agence de Développement Touristique de Meurthe-et-Moselle, Office du tourisme du Lunévillois) pouvant soutenir le projet touristique en réflexion sur le territoire (aire de camping-car, aménagement de la scierie de Norroy, piste cyclable, topo-guide). Arrivé quelques jours plus tôt, Monsieur le Sous-préfet a souhaité participer à cette rencontre. Les projets qui ont été présentés pourront manifestement être soutenus selon plusieurs modalités de subvention.



- emprunts de la communauté de communes

M. Alain MATHIEU a sollicité le président par courrier pour connaître la situation de la communauté de communes vis-à-vis des problèmes des emprunts « toxiques » dont la presse se fait l'écho depuis quelques jours. Il a également demandé que la Communauté de Communes du Badonvillois soit interrogée sur le même sujet.

Le président informe l'assemblée que les emprunts souscrits par la Communauté de communes sont des emprunts basiques sans référence à des devises ou à des contrats à terme. Il interrogera par courrier le Badonvillois.

- priorités partagées de la Région Lorraine

Le président explique que la Région Lorraine met en place son nouveau dispositif d'aide à l'appui des territoires. Elle demande notamment aux collectivités au sein d'un même Pays de dégager quatre priorités partagées. Pour cela, les agents de développement de chaque intercommunalité du Lunévillois se sont réunis à plusieurs reprises pour proposer des priorités aux élus. L'ensemble des élus considère que les propositions présentées sont conformes au besoin du territoire.

- Eveilleurs du patrimoine

Le président rappelle que ce projet d'insertion des jeunes est le fruit de l'appel à projet de Martin Hirsch. Ce dispositif est actuellement très positif en termes d'image auprès des instances de l'Etat et de la réinsertion des jeunes. M. Arnould rappelle que l'un des deux ambassadeurs du tri était dans cette action qui concerne les 18-25 ans. Cette action devait initialement prendre fin au 31 décembre 2011. Des excédents de fonctionnement sur l'action permettront de déborder l'action jusqu'au mois de février 2012. Les trois communautés de communes concernées et les partenaires de cette opération (Etat, Région, Département) réfléchissent aux moyens possibles de pérenniser cette action.

- transport de proximité

Le syndicat mixte du pays du Lunévillois a obtenu le label pôle d'excellence rurale sur le thème de la mobilité. L'action phare de ce projet consiste en la mise en place d'un transport à la demande en partenariat avec le Conseil général et les collectivités locales. Le président propose la création d'un groupe de travail pour réfléchir aux orientations à prendre sur le territoire. Mmes Parmentier et Tallotte, MM. Hachon, Mathieu J., Acrement constituent le groupe d'élu pour mener cette réflexion auquel pourront être conviés les utilisateurs actuels des services en commun du territoire.

- achat sono

Le président informe qu'il est proposé à la communauté de communes une sono qui a été utilisée cet été pour diverses manifestations au prix de 350 €. Elle pourrait être mise à disposition des associations. L'ensemble des élus est favorable à cette proposition.

- assainissement autonome

M. Jean-Pierre Hachon demande la position des communes vis-à-vis de la réglementation de l'assainissement autonome et en particulier des diagnostics réalisés par le SDAA54. Les élus présentent leur position et le président rappelle que le SDAA54 est un syndicat de communes auquel elles sont libres d'adhérer ou pas, à qui elles délèguent les contrôles techniques en matière d'assainissement autonome. En revanche, le pouvoir et le devoir de police restent en cette matière de la responsabilité du maire.

- lauréats des villages fleuris

M. Lucien Andreux rappelle que 4 communes de la communauté sont cette année lauréates du concours de « Villages fleuris » et il propose que les élus puissent se rendre ensemble à la remise des prix à Nancy le 5 novembre.